

4M HOLDING

Lieu-dit La Grange Poupet

69870 GRANDRIS

SASU au capital de 818 182 euros

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres de la société GAP

4M HOLDING

Lieu-dit La Grange Poupet

69870 GRANDRIS

SASU au capital de 818 182 euros

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres de la société GAP

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 13 mai 2026 par décision du futur associé unique de la société 4M HOLDING concernant les apports de titres de la société GAP devant être effectués par Monsieur Paul-André MARTEL, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus aux articles L227-1 et L225-8 alinéa 1^{er} du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts et dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par les apporteurs consiste en l'apport en nature des titres de la société GAP et vise à créer une holding regroupant à terme les titres détenus par Monsieur Paul-André MARTEL ainsi que les titres issus des prises de participations futures. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un protocole prévoyant la cession par Monsieur Guillaume RABIER, Madame Valérie BOUDOT, Madame Elisa RABIER et Monsieur Anatole RABIER des 165 000 actions GAP qu'ils détiennent à Monsieur Paul-André MARTEL sous réserve de la réalisation de conditions suspensives.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

La souscription au capital social de la société 4M HOLDING va être réalisée par l'apport de titres de la société GAP actuellement détenus par :

- **Monsieur Paul-André MARTEL,**
Né le 5 septembre 1980 à Lyon 2ème (France)
de nationalité française,
demeurant 956 route du Puy d'Or – 69760 LIMONEST,
marié sous le régime de la séparation de biens à Madame Anne BOIN depuis
le 13 août 2011.

1.2.2. Société bénéficiaire 4M HOLDING

La société 4M HOLDING serait une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 818 182 euros, ayant son siège social au Lieu-dit La Grange Poupet – 69870 GRANDRIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare.

Son capital serait détenu à 100 % par Monsieur Paul-André MARTEL à concurrence de 409 091 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, intégralement libérées.

La société aurait notamment pour objet :

- L'acquisition, la propriété et la gestion de titres de participation et de placement de toute nature dans toutes sociétés françaises ou étrangères, l'aliénation, l'échange de tout ou partie de ces titres,
- Toute prestation de services aux entreprises notamment au plan administratif et financier,
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société serait dirigée par Monsieur Paul-André MARTEL, président.

1.2.3. Société GAP dont les titres sont apportés

La société GAP est une société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros ayant son siège social au Lieu-dit La Grange Poupet, 69870 GRANDRIS, immatriculée au R.C.S. de Villefranche-Tarare sous le numéro 884 116 328.

Son capital est composé de 300 000 actions d' 1 € chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| - Monsieur Guillaume RABIER | 143 750 actions |
| - Monsieur Paul-André MARTEL | 135 000 actions |
| - Madame Valérie BOUDOT | 13 250 actions |
| - Madame Elisa RABIER | 4 000 actions |
| - Monsieur Anatole RABIER | 4 000 actions |

La société a pour activité l'acquisition, la propriété et la gestion de titres de participation et de placement de toute nature dans toutes sociétés françaises ou étrangères, l'aliénation, l'échange de tout ou partie de ces titres.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de statuts et dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Monsieur Paul-André MARTEL apporte à la société 4M HOLDING sous les garanties ordinaires de fait et de droit 135 000 actions de la société GAP, d'une valeur nominale de 1 € chacune, valorisées pour un montant total de 818 182 euros.

1.3.2. Aspects juridiques et fiscaux

La société 4M HOLDING sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport des titres envisagé est réputé être effectué à titre pur et simple. Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, l'enregistrement du présent apport est effectué en exonération de droits.

Concernant l'imposition des plus-values, en application de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, Monsieur Paul-André MARTEL bénéficiera du régime du report d'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de la présente opération d'apport.

1.3.3. Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est à relever dans le cadre de l'apport.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Monsieur Paul-André MARTEL : 409 091 actions de la société 4M HOLDING, d'une valeur nominale de 2 € chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société GAP, dont l'apport est envisagé au profit de la société 4M HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 1 818 182 €, soit 6,0606 € par action.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 4M HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Paul-André MARTEL.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts et du traité d'apport,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale,
- revu la cohérence des états financiers de la société GAP au 30/09/2025,
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties,
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de Monsieur Paul-André MARTEL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres à ce jour.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de statuts et du traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société GAP en tant que valeur d'apport. Cette valeur réelle a été estimée à la valeur vénale.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des apports de Monsieur Paul-André MARTEL objets du présent rapport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 45 % de la société GAP.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties par une approche basée sur une évaluation sur la valeur patrimoniale.

2.4.3 Valorisation de la société GAP

Pour apprécier la valorisation de cette société, nous avons :

- Vérifié la valorisation arrêtée dans le cadre du présent apport ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

- Dividendes :

Compte tenu de l'approche patrimoniale et des investissements de la société, les distributions passées ne peuvent préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence de prévisions réalisées par la direction et compte tenu des incertitudes liées à l'activité de la société, nous n'avons pas retenu cette méthode.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues :

- Evaluation par les multiples

Cette méthode consistée à déterminer la valeur d'une entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, généralement utilisé lors d'évaluation de société. Nous avons retenu, entre autres, des multiples d'EBE, que nous avons appliqués à la fois à la société et à ses filiales.

- Evaluation par la méthode de l'actif net réévalué

Nous avons cherché à déterminer la valeur de la société en valorisant l'ensemble de éléments composants son patrimoine et ses dettes.

- Méthode des comparatifs

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise sur la base des transactions récentes réalisées sur les titres de cette dernière.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des titres de la société GAP.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que les prévisions de chiffres d'affaires et de rentabilité soient atteintes dans les prochaines années.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose principalement sur la capacité de la société GAP, dont les titres sont apportés, à réaliser ses objectifs de croissance, d'activité et de rentabilité.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports des titres GAP s'élevant à 818 182 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Dardilly, le 28 mai 2026

AUTEXY

Patrice BOYER